

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DUCT 180 Subvention et convention (30.000 euros) avec l'association AGECA (11e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AGECA ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AGECA.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association AGECA Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle (X01316 / 6662 / 2013-07583), dont le siège social est situé 177, rue de Charonne (11e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provision pour subventions de fonctionnement au titre du soutien à la vie associative, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.